



Compte- rendu du Conseil municipal La Motte-en-Bauges Séance publique du Mardi 22 décembre 2020 – 19h

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre, à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 17 décembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Maryvonne Armillon, Claire Carreau, Claude Motta

Absent ayants donné pouvoir : Sébastien Ballaz (pouvoir donné à Damien Regairaz)

Absents : Laurent Pavy, Gérard Garnier

M. le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Ludivine Godyn est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Décision modificative budgétaire n°2 : mouvement de crédits de fonctionnement (intérêt des emprunts)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de l'intérêt d'un emprunt en cours doit être réglé par la collectivité avant fin décembre 2020. La somme prévue dans la section de fonctionnement du budget primitif 2020 pour le compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) étant insuffisante, il est nécessaire d'adopter une délibération modificative budgétaire.

La somme manquante étant de 112,50 €, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote de virement de crédits de 500 € du compte 022 (Dépenses imprévues) vers le compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

La séance est close à 19h15.

Fait à La Motte en Bauges,
le 23 décembre 2020

Le Maire,
Damien REGAIRAZ

